



Commune de GUISE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022

Conseil Municipal du 23 février 2022



Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ART) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants, dans un délai maximal de deux mois, avant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle annuel budgétaire des collectivités locales. Il permet de rendre compte de la gestion de la Commune et favorise les discussions, lors de l'Assemblée délibérante, sur les orientations et les priorités envisagées par la Ville à plus ou moins long terme.

L'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les éléments de nature suivante :

- Les orientations budgétaires envisagées avec les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les hypothèses d'évolution retenues sont précisées pour l'élaboration du budget primitif à venir notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification et de subventions.
- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- La structuration du financement des investissements et l'encours de la dette.
- Les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que du besoin de financement de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif de définir les grands axes du budget 2022 et fait l'objet d'un vote formel par le Conseil Municipal. Dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à disposition des citoyens, de manière dématérialisée, sur le site internet de la ville afin que chacun puisse disposer d'informations claires sur la vie budgétaire et financière de la commune.

Sommaire :

I – Le contexte économique	Page 3
II – Les principales mesures de la loi de finance 2022 pour les collectivités locales	Page 4
III – Section de fonctionnement – les orientations du Budget Primitif 2022	Page 5
IV – Section d'investissement – les projets 2022	Page 10
V – L'évolution de la dette	Page 11

I – Le contexte économique :

A – Au niveau national :

Selon la note de conjoncture éditée par la Banque Postale en octobre 2021, il apparaît que l'économie française connaît un ralentissement jusqu'au printemps 2021 du fait des contraintes sanitaires liées à la COVID 19. Toutefois, à partir du 2^{ème} trimestre, on enregistre une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'ordre de 1,1 % pour atteindre une moyenne annuelle d'un peu plus de 6%.

Cependant, depuis la fin de l'été, la reprise économique est freinée par les difficultés d'approvisionnement de certains composants électroniques, matières premières et marchandises.

On observe également une reprise de l'emploi qui retrouve un niveau comparable à celui constaté fin 2019 et une inflation qui a tendance à accélérer ayant pour effet une hausse sur les prix de l'énergie.

Enfin, on relève que les taux d'intérêt, toujours très bas en fin d'année 2021, ont tendance à légèrement augmenter à partir de février 2022.

Le déploiement du plan France relance initié par le gouvernement en septembre 2020 se poursuivra en 2022. Pour mémoire, en mai 2021, a été annoncé un soutien inédit aux collectivités locales d'un montant de 10,5 milliards d'euros se répartissant comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO, etc.),
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique, etc.),
- 950 millions d'euros de dotation à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
- 950 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- 600 millions d'euros pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

Toutefois, il est à noter que ces mesures d'urgence et de soutien économique ont vocation à s'éteindre progressivement.

B – Au niveau local :

Le 19 novembre 2021, le Président de la République s'est rendu à Guise pour la signature du pacte 2 Sambre-Avesnois-Thiérache, dit « pacte SAT 2 ». Il s'agit de poursuivre le dispositif adopté en 2018 visant à changer le quotidien des 305 000 habitants de ce territoire à cheval sur les départements du Nord et de l'Aisne et confronté à des difficultés socio-économiques notables. Il y est question notamment, de développer des infrastructures de transport et de mobilité, d'investir dans l'éducation, de garantir la présence des services publics, de renforcer l'offre culturelle, d'améliorer l'offre de santé et d'agir en faveur de l'emploi.

Courant 2021, la ville de Guise s'est inscrite dans le programme « Petites Villes de Demain » en collaboration avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO). Ce dispositif est destiné aux communes ayant une fonction centrale dans leur bassin de vie mais présentant des

signes de fragilité. Les objectifs de ce programme sont l'amélioration des conditions de vie des habitants et le renforcement des ressources des petites villes dans les domaines de l'habitat, le commerce, la transition écologique, le tourisme, la culture, les services publics, la mobilité, etc.

Ainsi, la mise en œuvre des projets « Petites Villes de Demain » qui seront retenus lors de la signature de la convention cadre se déclinera jusqu'en 2026.

II – Les principales mesures de la loi de finance 2022 pour les collectivités locales :

La préparation du budget primitif 2022 s'inscrit en tenant compte des mesures définitives de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Ainsi, pour le bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats), les tendances sont les suivantes :

A – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Pour l'année 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement a un niveau stable. Pour les communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains, elle se décline de la manière suivante :

- La dotation forfaitaire (DF),
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines,
- La dotation de solidarité rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales,
- La dotation nationale de péréquation (DNP) réservée aux communes les moins riches fiscalement.

L'évolution de la DSU, de la DSR et de la DNP est notamment financée par le prélèvement de la dotation forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de Finances 2022 prévoit d'augmenter l'enveloppe globale de la Dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

B – La réforme de la taxe d'habitation (TH) :

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par le produit de la taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements via l'ajout du taux départemental à leur taux communal. Toutefois, pour garantir une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.

La loi de Finances 2022 prévoit de modifier la prise en compte des rôles supplémentaires et pourrait ainsi rapporter 100 millions d'euros aux collectivités, prélevés sur les frais de gestion de l'état.

C – Cotisation supplémentaire CNFPT :

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales pour les contrats conclus à partir de 2020. La loi de Finances 2022 prévoit que pour les contrats d'apprentissage réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales plafonnée à 0,1 % et en contrepartie le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis.

D – Indemnité « inflation » :

La loi de Finances 2022 fixe le versement exceptionnel d'une prime de 100 euros pour les salariés âgés d'au moins 16 ans dont les revenus ne dépassent pas 2 000 euros nets par mois. Cette prime est prise en charge par l'état qui remboursera l'employeur.

III – Section de fonctionnement – les orientations du Budget Primitif 2022 :

A – Dépenses de fonctionnement réalisées– Rétrospective 2017 – 2021 :

RETROSPECTIVE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021
011	Charges à caractère général	1 689 308,50 €	1 716 364,06 €	1 637 101,56 €	1 415 951,03 €	1 541 391,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 562 561,79 €	2 494 692,48 €	2 445 315,31 €	2 495 875,96 €	2 531 620,53 €
014	Atténuation des produits	- €	38 239,00 €	39 351,00 €	37 808,00 €	554 738,00 €
65	Autres charges de gestion courante	780 756,28 €	747 701,24 €	703 465,48 €	715 686,49 €	754 417,46 €
66	Charges financières	33 436,09 €	40 213,33 €	32 725,92 €	27 694,63 €	22 579,43 €
67	Charges exceptionnelles	1 488,59 €	2 121,60 €	958,35 €	286,72 €	2 230,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 067 551,25 €	5 039 331,71 €	4 858 917,62 €	4 693 302,83 €	5 406 977,10 €

L'analyse rétrospective des charges de fonctionnement de la ville de Guise laisse apparaître une volonté de maîtriser les dépenses et de poursuivre les recherches d'économies. Ainsi, on peut observer que depuis 2017, les dépenses réelles de fonctionnement sont en constante diminution (- 7 % entre 2017 et 2020). Il est à noter que les dépenses du chapitre 014 du compte administratif prévisionnel de 2021 comptabilisent l'enregistrement d'une somme de 516 834 € correspondant au coefficient correcteur appliqué au produit de TFPB transféré. Ainsi, en neutralisant cette somme, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement est de 4 890 143,10 € soit dans la même proportion qu'avant la crise sanitaire de la COVID 19.

B – Recettes de fonctionnement réalisées – Rétrospective 2017-2021 :

RETROSPECTIVE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 + DM	CA prévisionnel 2021
013	Atténuation de charges	197 325,69 €	78 160,74 €	91 903,64 €	84 871,05 €	75 000,00 €	56 273,64 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	197 456,77 €	211 350,91 €	208 392,77 €	131 268,55 €	121 740,00 €	128 797,22 €
73	Impôts et taxes	3 239 515,23 €	3 232 767,89 €	3 227 965,09 €	3 151 900,98 €	3 747 001,00 €	3 807 443,45 €
74	Dotations, subventions et participations	1 904 675,00 €	1 921 456,82 €	1 993 167,57 €	1 972 087,68 €	1 972 658,00 €	2 148 582,00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 099,84 €	62 775,81 €	61 868,41 €	77 730,10 €	90 000,00 €	98 826,65 €
76	Produits financiers	2,97 €	2,97 €	3,30 €	2,97 €	- €	2,64 €
77	Produits exceptionnels	25 777,13 €	41 977,54 €	24 657,79 €	61 354,23 €	20 023,60 €	41 547,79 €
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT		5 632 852,63 €	5 548 492,68 €	5 607 958,57 €	5 479 215,56 €	6 026 422,60 €	6 281 473,39 €

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Guise sont composées quasi exclusivement de produits issus des impôts, des taxes, des dotations et des participations puisque ces deux chapitres représentent près de 95 % des recettes enregistrées.

On observe que les produits issus des impôts et taxes diminuent progressivement depuis 2017 (-3 % entre 2017 et 2020). Il est à noter, qu'en 2021, les recettes issues de la taxe foncière sur propriétés bâties enregistrent une progression du fait de l'ajout du taux départemental au taux communal dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. Pour mémoire, cette augmentation des recettes est en partie neutralisée, en charges de fonctionnement, par l'application d'un coefficient correcteur de l'ordre de 516 834 €.

Les produits issus des dotations, subventions et participations, après avoir enregistré un recul en 2020, sont en progression sur l'exercice 2021. Toutefois cette augmentation est à relativiser suite à un rattrapage, en 2021, de recettes issues de la mise en œuvre de la tarification sociale à la cantine scolaire et la participation au dispositif « petit déjeuner » dans les écoles. Il faut également noter l'enregistrement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € versée par la CPAM pour la mise en œuvre, en 2022, de l'opération zéro phtalates. Ainsi, au chapitre 74, la Dotation Globale de Financement (DGF) représente à elle seule près de 70 % des recettes constatées.

Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Evolution de la DGF :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire (DF)	918 329 €	844 043 €	827 351 €	814 305 €	801 813 €	784 575 €
DSU	144 021 €	156 901 €	166 581 €	174 833 €	157 350 €	139 866 €
DSR - Bourg Centre	187 517 €	200 360 €	206 530 €	247 836 €	293 121 €	307 327 €
DSR - Péréquation	66 400 €	68 300 €	69 669 €	69 484 €	66 965 €	66 637 €
DSR - Cible	57 970 €	- €	90 185 €	92 795 €	46 398 €	111 266 €
DNP	49 248 €	46 656 €	47 854 €	51 522 €	46 370 €	41 733 €
DGF	1 423 485 €	1 316 260 €	1 408 170 €	1 450 775 €	1 412 017 €	1 451 404 €

Evolution de la population :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population totale INSEE	5 228	5 138	5 046	4 998	4 929	4 813
Résidences secondaires	35	36	36	36	36	36
Majoration places caravanes	20	20	20	20	20	20
Population DGF	5 283	5 194	5 102	5 054	4 985	4 869

Dans son ensemble, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser. Toutefois, il est à noter, qu'en lien avec la baisse de la population, la dotation forfaitaire continue sa lente diminution. Il convient également de rappeler que depuis 2020, la ville de Guise est passée sous le seuil des 5 000 habitants ce qui a pour conséquence une décote de la DSU d'un dixième chaque année pendant les neuf exercices suivants et à compter de l'année au titre de laquelle est constatée la perte d'éligibilité.

C – La construction budgétaire de la section de fonctionnement 2022 :

La préparation du budget primitif 2022 tient compte des enjeux et des projets communaux tout en visant à garder et à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée.

Toutefois, il est utile de préciser qu'à ce stade de la préparation budgétaire des inconnues persistent notamment au niveau des éléments fiscaux et des dotations qui seront notifiées vers le mois d'avril 2022.

Compte	Intitulé	BP 2021 + DM	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022	Evolution en %
011	Charges à caractère général	1 697 923,60 €	1 541 391,68 €	1 767 545,00 €	4,10%
012	charges de personnel et frais assimilés	2 612 332,00 €	2 531 620,53 €	2 762 070,00 €	5,73%
014	Atténuation des produits	556 509,00 €	554 738,00 €	571 382,00 €	2,67%
65	Autres charges de gestion courante	766 681,00 €	754 417,46 €	754 269,00 €	-1,62%
66	Charges financières	22 579,43 €	22 579,43 €	27 294,23 €	20,88%
67	Charges exceptionnelles	2 990,00 €	2 230,00 €	3 500,00 €	17,06%
023	Virement à la section d'investissement	2 723 360,54 €	- €	1 997 091,82 €	-26,67%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	315 142,20 €	321 124,20 €	332 284,55 €	5,44%
TOTAL		8 697 517,77 €	5 728 101,30 €	8 215 436,60 €	-5,54%

Dans la continuité de l'exercice 2021, l'objectif est de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour assurer l'autofinancement d'une partie du programme d'investissement. Toutefois, il a fallu prendre en compte le caractère évolutif et incompressible de certaines charges.

Il est à noter que l'estimation des dépenses de fonctionnement, pour le budget 2022, est provisoire et peut être amenée à bouger en fonction de la survenu d'événements impondérables.

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : Les restrictions consécutives à la crise sanitaire de la COVID 19 nous avaient amenées à revoir à la baisse les inscriptions budgétaires 2021 du fait de la fermeture partielle de certains services publics (cinéma). Pour 2022, la volonté est d'inscrire les crédits nécessaires à un fonctionnement « normal » de l'ensemble des services. A cela, il convient d'ajouter une augmentation des crédits destinés à l'énergie, au combustible et au carburant pour faire face à la hausse des prix historique annoncée. Enfin, certaines dépenses nouvelles ont été inscrites en lien avec l'octroi d'une subvention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'opération « zéro phtalates » et pour la mise en œuvre du projet « Petites Villes de demain ».
- Chapitre 012 – Charges de personnel : Les charges de personnel sont en progression puisqu'elles intègrent le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et surtout les reclassements suite aux changements des grilles indiciaires. On note également une augmentation relative à la hausse du SMIC, à l'emploi de contrats PEC et de contrats d'apprentissage supplémentaires.

- Autres chapitres de dépenses : Globalement, les autres chapitres de dépenses n'appellent pas de remarques particulières. Les prévisions d'inscriptions budgétaires sont relativement stables par rapport à l'exercice 2021.

Recettes

Récapitulatif recettes de fonctionnement

Compte	Intitulé	BP 2021 + DM	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022	Evolution en %
013	Atténuations de charges	75 000,00 €	56 273,64 €	90 000,00 €	20,00%
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	121 740,00 €	128 797,22 €	143 640,00 €	17,99%
73	Impôts et taxes	3 747 001,00 €	3 807 443,45 €	3 718 790,00 €	-0,75%
74	Dotations, subventions et participations	1 972 658,00 €	2 148 582,00 €	2 050 963,00 €	3,97%
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	98 826,65 €	90 000,00 €	0,00%
76	Produits financiers	- €	2,64 €	- €	
77	Produits exceptionnels	20 023,60 €	41 547,79 €	1 200,00 €	-94,01%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 936,00 €	288 046,36 €	223 496,00 €	-28,81%
002	Excédent reporté	2 357 159,17 €		1 897 347,60 €	-19,51%
TOTAL		8 697 517,77 €	6 569 519,75 €	8 215 436,60 €	-5,54%

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : On observe une augmentation entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022 du fait que les prévisions sont basées sur un fonctionnement normal des différents services municipaux pendant toute l'année sans tenir compte de restrictions consécutives à une éventuelle reprise de la crise sanitaire.
- Chapitre 73 – Recettes liées aux impôts et taxes : Les taux de fiscalité seront stables pour l'année 2022. Toutefois, à ce jour, l'estimation des recettes fiscales pour 2022 est provisoire dans l'attente de la réception de l'état fiscal 1259 qui sera transmis vers la fin du mois de mars 2022.
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : Là encore, les montants des dotations pour l'exercice 2022 ont été estimés en fonction des tendances « plutôt à la baisse » observées ces dernières années (voir focus sur la DGF). Les montants de la DGF seront communiqués fin mars, début avril 2022.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Il s'agit principalement des recettes relatives aux revenus des immeubles. Elles ont été reconduites à l'identique.

IV – Section d’investissement – les projets 2022

Les premiers grands programmes d’investissement ont débuté autour du projet de revitalisation du Centre Bourg dont l’avènement est prévu en 2022 avec l’achèvement des travaux de création d’une halle de marché et de requalification d’espaces verts.

Dans la continuité, la ville de Guise s’est inscrite dans le programme « Petites Villes de demain » afin de poursuivre la dynamique entreprise avec l’opération Centre Bourg et ainsi parachever son objectif d’amélioration des conditions de vie des habitants et de renforcement des ressources des petites villes dans les domaines de l’habitat, le commerce, la transition écologique, le tourisme, la culture, les services publics, la mobilité, etc.

C’est pourquoi, au-delà des investissements « classiques », le plan pluriannuel d’investissement (PPI) de la ville de Guise sera principalement axé sur les projets « Petites Villes de Demain » (PVD) et sur la poursuite des programmes de travaux de voirie, d’enfouissement des réseaux, de travaux sur le réseau pluvial et de réhabilitation d’un bâtiment en école de musique.

Ainsi, pour l’année 2022, les principaux investissements seront les suivants :

- Travaux sur le réseau d’eau pluvial :	41 000 €
- Travaux d’enfouissement de réseaux :	156 000 €
- Renforcement de la vidéo protection :	11 000 €
- Rénovation de trottoirs et de chaussées :	303 000 €
- Acquisitions immobilières dans le cadre PVD :	233 000 €
- Aménagement liaison familistère château (PVD) :	50 000 €
- Etudes projets PVD :	103 000 €
- Travaux école de musique :	620 000 €

Par ailleurs, l’enveloppe annuelle dédiée aux améliorations des services et aux gros entretiens des équipements et bâtiments municipaux sera de l’ordre de 500 000 €.

Enfin, il est à noter que les travaux réalisés en régie avec le concours des agents des services techniques et espaces verts de la ville se chiffrent approximativement à 220 000 €.

Certaines dépenses d’investissement pourront bénéficier de subventions de l’Etat (DSIL, DETR), de la Région et du Département. A ce jour, la ville de Guise s’est vue attribuer des subventions ou a déposé des demandes pour les projets suivants :

- Attribution d’une subvention de l’Etat dans le cadre du DSIL pour l’opération de travaux de réhabilitation d’un bâtiment en école de musique d’un montant de 304 301,09 €,
- Attribution d’une subvention de la Région dans le cadre du FRST pour l’opération de travaux de réhabilitation d’un bâtiment en école de musique d’un montant de 142 102 €.

Depuis 2019, la ville de Guise a recours à la technique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les projets d’investissement de grande envergure présentant un caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice concerné, évitant ainsi de mobiliser de l'autofinancement ou des emprunts pour financer des restes à réaliser alors que les équipements ne sont pas terminés.

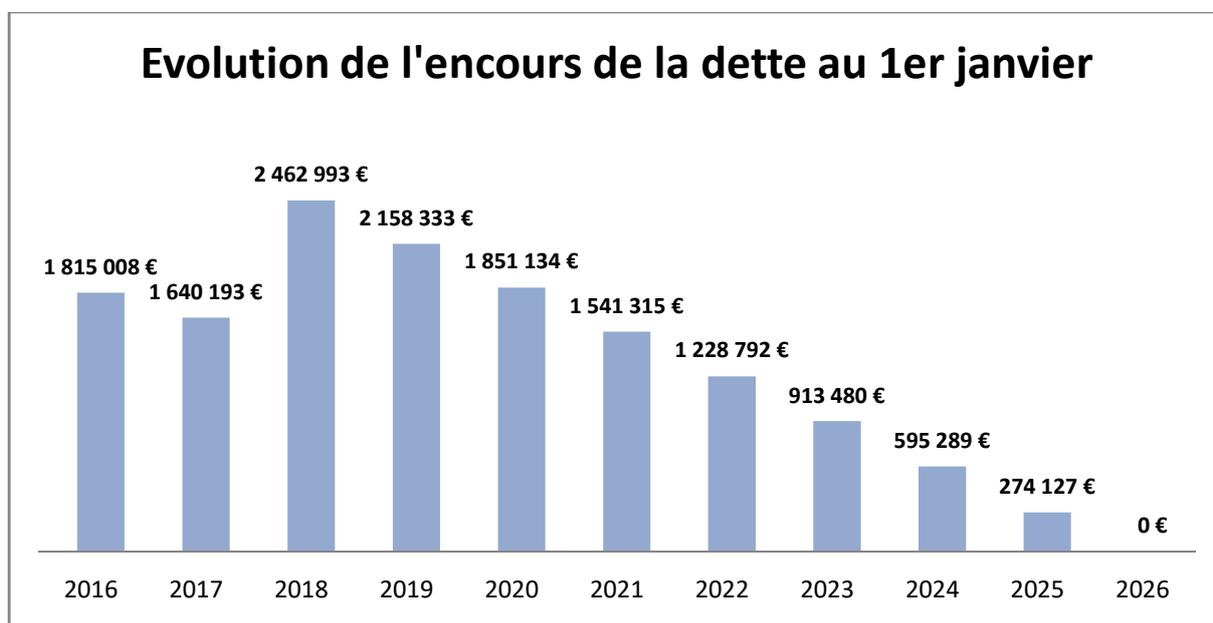
Lors du vote du budget primitif 2022, les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'opération de travaux de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts et l'opération de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique devront être ajustées soit en modifiant la répartition des crédits de paiement, soit en modifiant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Tous ces AP/CP pourront évoluer au cours de l'année 2022 avec la finalisation des projets.

V – L'évolution de la dette

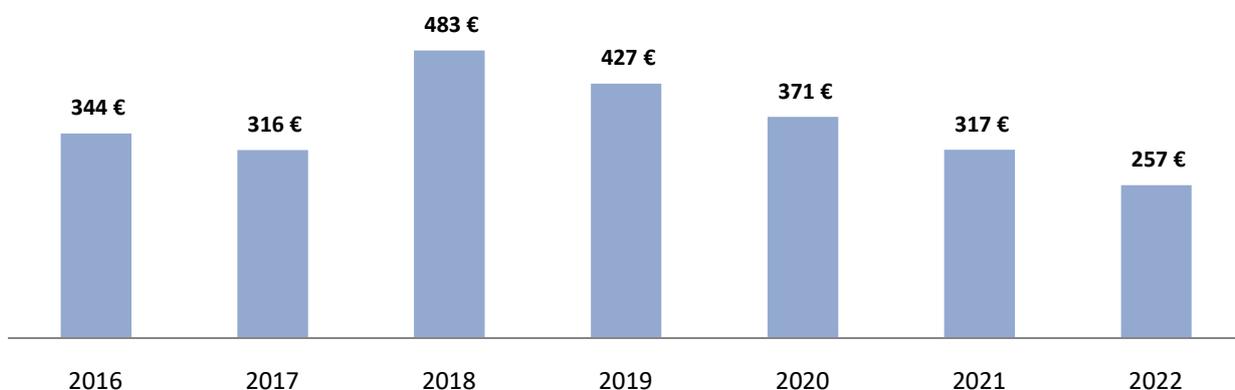
La ville de Guise dispose d'une structure de dette saine et sans risque car les emprunts en cours sont classés A1, selon la charte Gissler, donc sans risque.

La dette se compose de trois emprunts d'un million d'euros chacun contractés en 2013, en 2015, en 2017 et se terminant tous en 2025.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 1 228 792 €.



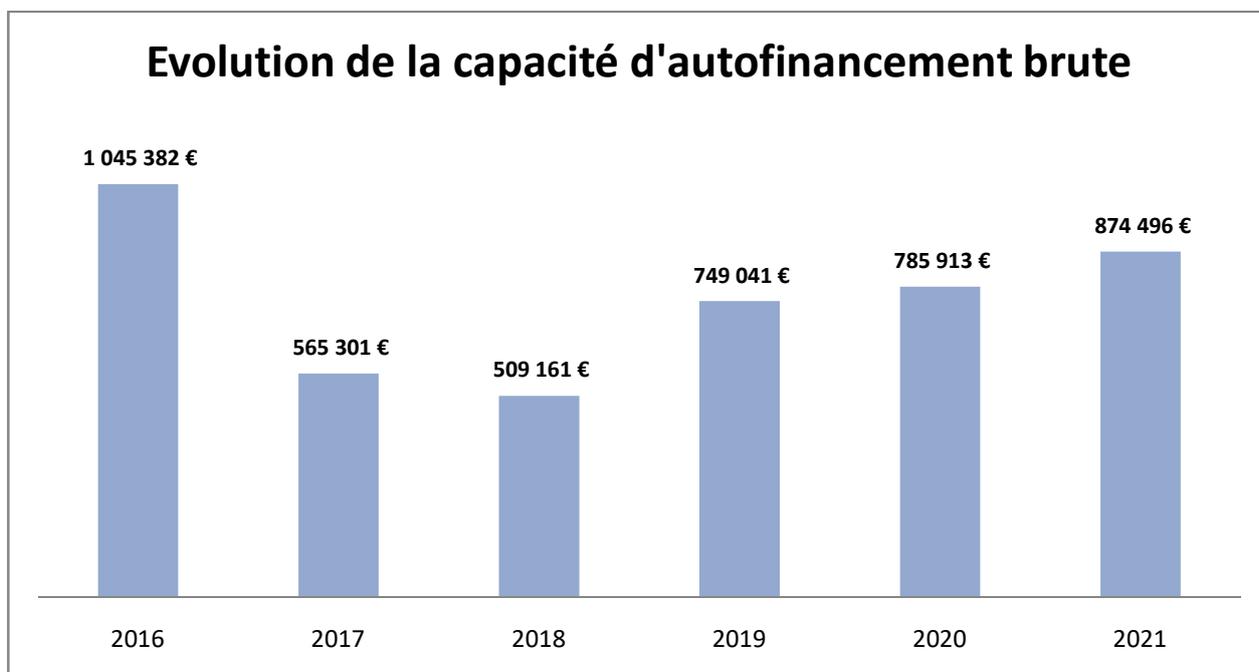
Evolution de l'encours de la dette par nombre d'habitants



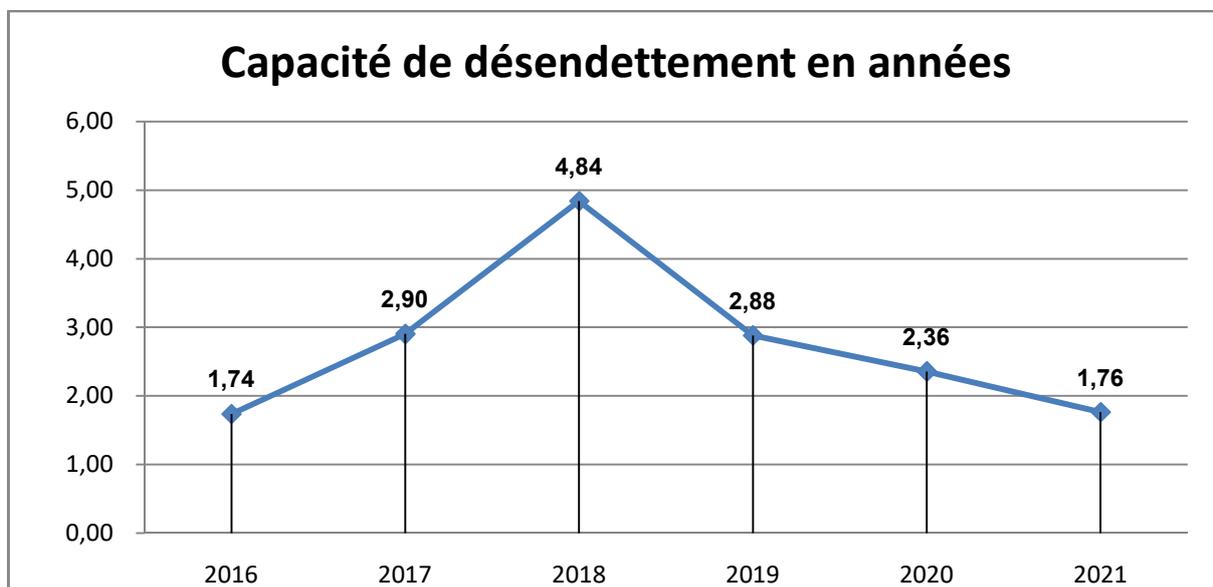
*Le nombre d'habitant pris en compte est la population légale au 1^{er} janvier de l'exercice majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane (population DGF). Pour 2022, la population retenue est basée sur une estimation.

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, en priorité le remboursement de la dette.

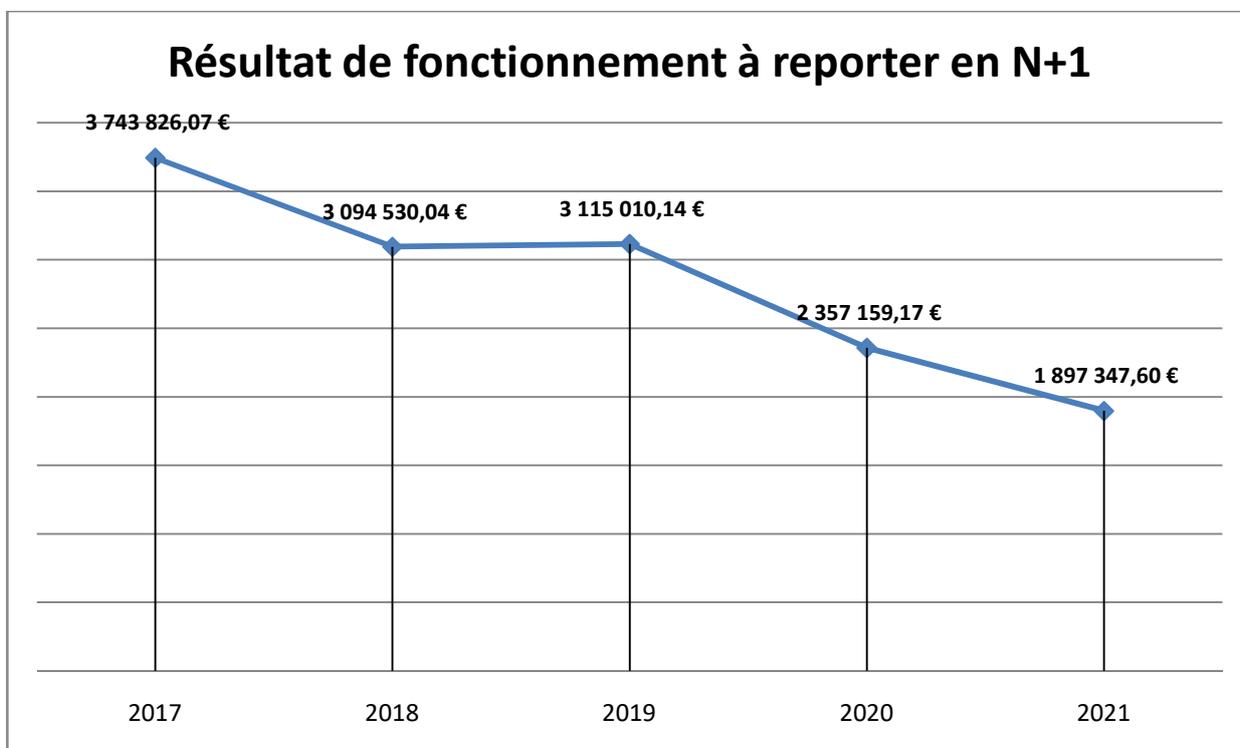
Evolution de la capacité d'autofinancement brute



La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'encours de dette par la capacité d'autofinancement brute. Ce ratio exprime le nombre d'années pendant lesquelles la commune devrait affecter son épargne brute au seul remboursement de la dette.



Globalement, les ratios d'endettement de la ville de Guise sont excellents et démontrent que les investissements réalisés ces dernières années ont été en grande partie financés par l'autofinancement dégagé par les reports d'excédents de fonctionnement.



RETROSPECTIVE - RESULTATS

	Prévisionnel au 31/12/2021	Réel			
	2021	2020	2019	2018	2017
Fonctionnement					
Recettes	6 569 519,75 €	5 878 559,10 €	6 036 390,36 €	6 254 060,85 €	5 987 953,76 €
Dépenses	5 728 101,30 €	5 134 131,17 €	5 166 626,36 €	5 294 833,14 €	5 281 128,59 €
Résultat de l'exercice N	841 418,45 €	744 427,93 €	869 764,00 €	959 227,71 €	706 825,17 €
Résultat reporté année N-1	2 357 159,17 €	3 115 010,14 €	3 094 530,04 €	3 743 826,07 €	3 305 687,90 €
Soit résultat Cumulé	3 198 577,62 €	3 859 438,07 €	3 964 294,04 €	4 703 053,78 €	4 012 513,07 €
Investissement					
Recettes	3 586 159,63 €	1 721 128,37 €	2 441 906,03 €	1 668 261,89 €	3 824 632,81 €
Dépenses	2 714 689,26 €	3 009 194,85 €	2 265 650,72 €	2 984 304,33 €	2 274 675,06 €
Résultat de l'exercice N	871 470,37 €	- 1 288 066,48 €	176 255,31 €	- 1 316 042,44 €	1 549 957,75 €
Résultat reporté année N-1	- 2 863 243,88 €	- 1 575 177,40 €	- 1 751 432,71 €	- 435 390,27 €	- 1 985 348,02 €
Soit résultat Cumulé	- 1 991 773,51 €	- 2 863 243,88 €	- 1 575 177,40 €	- 1 751 432,71 €	- 435 390,27 €
Total RAR Investissement année N	690 543,49 €	1 360 964,98 €	725 893,50 €	142 908,97 €	166 703,27 €
RAR Recettes	1 218 958,71 €	1 780 122,11 €	1 229 373,96 €	1 071 372,13 €	1 185 524,13 €
RAR Dépenses	528 415,22 €	419 157,13 €	503 480,46 €	928 463,16 €	1 018 820,86 €
Besoin de financement SI année N	- 1 301 230,02 €	- 1 502 278,90 €	- 849 283,90 €	- 1 608 523,74 €	- 268 687,00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement	3 198 577,62 €	3 859 438,07 €	3 964 294,04 €	4 703 053,78 €	4 012 513,07 €
Réserve en Investissement pour couvrir le besoin de financement - C/1068	1 301 230,02 €	1 502 278,90 €	849 283,90 €	1 608 523,74 €	268 687,00 €
Solde en report de Fonctionnement	1 897 347,60 €	2 357 159,17 €	3 115 010,14 €	3 094 530,04 €	3 743 826,07 €

Toutefois, la stagnation voir la baisse prévisible des recettes de fonctionnement impliquent une maîtrise fondamentale des dépenses de fonctionnement qui, conjoncturellement, ont tendance à augmenter plus ou moins rapidement (hausse du SMIC, envolée des prix de l'énergie, etc.).

Ainsi, à terme, la baisse des recettes et la hausse des dépenses de fonctionnement auront un impact sur la capacité à investir de la Commune.